



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 24 septembre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 17 septembre 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 24 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 28	
Votants : 34	
Pour : 34	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY, Représentés : Hélène CUPILLARD pouvoir à David HERRARD, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Alain GERMANAUD, Claudie MARTIN pouvoir à Guillaume MARTIN, Christophe PRADEILLES pouvoir à Matthieu PASCUAL, Emmanuelle ROBERT pouvoir à Damien ARMAND, Excusés : Hélène CUPILLARD, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Claudie MARTIN, Christophe PRADEILLES, Emmanuelle ROBERT Absents : Robert LITCHE, Daniel MICHELOU, Eric PELAT Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PLANTIER

DELIB-2026-125 - GRAND SITE DE FRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION 2026-2027 DREAL

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DE-2017-142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, intégrant notamment la compétence Opération Grand Site,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DELIB-2024-076 du 13 juin 2024 du Conseil communautaire portant approbation de la convention cadre pluriannuelle pour la phase Gestion du label Grand Site de France,

VU la convention-cadre pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 13 juin 2024 à Florac, portant définition de la gouvernance, du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB-2026-007 en date du 25/09/2026, approuvant l'annexe financière 2026 et valant demande de subventions s'y rapportant auprès de la DREAL Occitanie,

CONSIDÉRANT les quatre axes prioritaires du programme d'actions du Grand Site dans la phase « Gestion du label » 2024-2031 ; à savoir :

Axe 1 : Restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et paysagères des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

Axe 2 : Maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité des visiteurs et une découverte du territoire, grâce aux dispositifs d'interprétation et la gestion des activités de pleine nature

Axe 3 : Assurer la pérennité des activités économiques, traditionnelles, gestionnaires de l'espace et du paysage

Axe 4 : Assurer une gestion pérenne du Grand Site

CONSIDÉRANT le plan d'actions à 8 ans (2024-2031) validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023, qui a vocation à être décliné en phase Gestion du label Grand Site de France, à partir de la labellisation,

CONSIDÉRANT toutes les actions et tous les projets inscrits dans ce cadre,

CONSIDÉRANT les travaux menés en lien avec la DREAL Occitanie en faveur :

- De la mobilisation de l'enveloppe ministérielle dédiée au soutien à l'ingénierie pour 2026 ;
- De la conduite d'actions structurantes nouvelles ou complémentaires, en lien avec des projets d'investissement :

➤ **PHASE 2 DE LA STRATÉGIE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS ET VANS AMÉNAGÉS : EXPÉRIMENTATIONS ET AMÉNAGEMENTS PILOTES** : à la suite de l'étude conduite (2021 et 2023) qui a permis d'établir un diagnostic détaillé et d'identifier plusieurs pistes d'actions, sans faire réellement consensus, lancement d'une nouvelle phase pour construire une stratégie opérationnelle, concertée et chiffrée de gestion des flux liés aux camping-cars et vans aménagés, conciliant qualité de l'accueil touristique, préservation des paysages remarquables et maintien de la qualité de vie des habitants, avec approfondissement de la connaissance de certaines filières touristiques stratégiques (agritourisme..) pour identifier de nouvelles opportunités d'accueil compatibles avec les capacités du territoire, améliorer l'accueil et l'information des visiteurs, réduire les situations de stationnement inadapté dans les secteurs les plus sensibles, préserver la qualité paysagère des entrées de sites, délaissés routiers et espaces publics, et fournir aux élus des outils d'aide à la décision avant tout déploiement à plus grande échelle (études complémentaires et sectorielles sur les filières touristiques à potentiel, sélection, conception et mise en œuvre d'aménagements expérimentaux sur des sites pilotes, révision du schéma directeur et de la stratégie globale, élaboration d'une signalétique coordonnée avec les conseils départementaux sur l'interdiction du bivouac et du camping sauvage, réalisation d'enquêtes de fréquentation et de satisfaction des visiteurs et des habitants, animation de la concertation avec les collectivités, les professionnels du tourisme, les habitants et les partenaires institutionnels.

➤ **RÉFLEXION STRATÉGIQUE SUR L'INFORMATION TOURISTIQUE ET L'INTERPRÉTATION DES PAYSAGES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE** face à la multiplication progressive des dispositifs d'information, de sensibilisation et d'interprétation portés par de nombreux acteurs du territoire, qui nuit à la lisibilité des messages et contribue à la saturation visuelle de certains sites ou encore interroge sur la cohérence globale de l'information proposée aux habitants,

comme aux visiteurs. Dans ce cadre, la perspective du Information Service (RIS) constitue une opportunité de construire une stratégie globale et partagée permettant de rationaliser les dispositifs existants, de renforcer leur complémentarité et de définir une identité commune de l'information touristique à l'échelle du Grand Site de France, en élaborant une véritable politique d'interprétation des paysages, fondée sur la sobriété, la qualité des contenus et une meilleure expérience de visite. L'étude comprendra notamment l'élaboration d'un schéma directeur d'interprétation des RIS, la conception d'une charte graphique et éditoriale commune, ainsi que le maquettage de futurs supports d'information.

➤ **DÉVELOPPEMENT ET LA CRÉATION D'UN STAND MOBILE DE MÉDIATION DU GRAND SITE DE FRANCE.**

Le Grand Site de France souhaite développer un nouvel outil de médiation itinérant, mobile, modulable et facilement déployable, destiné à renforcer sa présence sur le terrain et à aller à la rencontre des publics, traduisant la volonté de diffuser plus largement les messages de préservation des paysages, dans un contexte d'augmentation de la fréquentation touristique et de la diversité des manifestations organisées sur le territoire. Ce projet prolonge l'acquisition de la « Malle vagabonde » et ambitionne de franchir une nouvelle étape en créant un véritable stand de médiation itinérant, inspiré d'expériences conduites avec succès par d'autres Grands Sites de France : médiation de proximité sur l'ensemble du territoire, sans générer de nouveaux aménagements permanents (marchés, festivals, événements culturels, manifestations locales ou sur les principaux sites d'accueil du public). Le double objectif est de renforcer la visibilité du Grand Site de France et de sensibiliser un public toujours plus large aux richesses naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire. Cet équipement se composera d'une remorque pédagogique aménagée, ainsi que différents modules interactifs permettant de découvrir les paysages, leur histoire géologique, la biodiversité remarquable, les dispositifs de protection des espaces naturels et les effets du changement climatique et devra pouvoir accueillir de nouveaux contenus développés avec les partenaires du Grand Site.

➤ **SOUTIEN À L'INGÉNIERIE DU GRAND SITE DE FRANCE.** La démarche Grand Site de France s'inscrit dans une dynamique exigeante de préservation, de gestion et de valorisation durable de paysages à forte fréquentation. Le maintien d'une ingénierie structurée et qualifiée apparaît dans ce cadre comme une condition indispensable à la poursuite et à la consolidation des actions engagées, notamment depuis l'obtention du label en 2024 et dans un contexte de renouvellement des élus locaux, dans la continuité du soutien apporté par l'État en 2026, qui a notamment permis de consolider les moyens humains et de structurer des actions essentielles, notamment en matière de coordination territoriale, de médiation et d'appui aux collectivités. La demande pour 2027 porte sur la continuité du fonctionnement du Grand Site et le renforcement de sa capacité d'action : continuité et qualité de l'action publique, pilotage cohérent, coordination efficace des partenaires et mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques du label autour de trois axes principaux :

- Fonctionnement global et animation du label,
- Maintien de moyens humains dédiés à la coordination, à la gestion administrative, juridique et financière des projets,
- Mobilisation ponctuelle d'une ingénierie technique complémentaire adaptée aux besoins du territoire et aux projets conduits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

S’ACCORDE SUR la nécessité de mettre en œuvre ces projets à l’échelle du Grand Site de France, afin de répondre aux enjeux liés à la préservation, la valorisation des paysages du Grand Site de France, et l’accueil des visiteurs sur ce territoire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2025 de la collectivité et le seront sur les exercices suivants, conformément au plan d’actions arrêtés,

PRÉCISE que la part des dépenses relatives aux deux autres communautés de communes partenaires sera, le cas échéant et conformément au plan comptable M57, définie lors de la Conférence des Présidents fin 2025, au titre de l’annexe financière 2026,

APPROUVE les coûts et les plans de financement prévisionnels se rapportant aux actions structurantes éligibles au titre du soutien aux investissements Grand Site de France, allouées par la DREAL Occitanie, comme suit :

1. PHASE 2 DE LA STRATÉGIE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS ET VANS AMÉNAGÉS	
Estimation = 12.000€ TTC	Réalisation 2026-2027
taux subvention DREAL : 80%	9.600€

2. RÉFLEXION STRATÉGIQUE SUR L'INFORMATION TOURISTIQUE ET L'INTERPRÉTATION DES PAYSAGES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE	
Estimation = 6.000€ TTC	Réalisation 2026-2027
taux subvention DREAL : 80%	4.800€

3. DÉVELOPPEMENT ET LA CRÉATION D'UN STAND MOBILE DE MÉDIATION DU GRAND SITE DE FRANCE :	
Estimation = 10.000€ TTC	Réalisation 2027
taux subvention DREAL : 80%	8.000€

4. SOUTIEN À L'INGÉNIERIE DU GRAND SITE DE FRANCE :	
Estimation = 60.000€ TTC	Réalisation 2027
taux subvention DREAL : 100%	60.000€

VALIDE ces actions structurantes dont la mise en œuvre est prévue sur les exercices 2026 et 2027 :

Désignation de l'action structurante	Coût estimatif de l'action	Montant subvention DREAL sollicitée	Réalisation prévue	%
	Préciser HT ou TTC			
1. Phase 2 de la stratégie d'accueil des camping-cars et vans aménagés	12.000,00€ TTC	9.600,00€	2026-2027	80%
2. Réflexion stratégique sur l'information touristique et l'interprétation des paysages à l'échelle du territoire	6.000,00€TTC	4.800,00€	2026-2027	80%
3. Développement et la création d'un stand mobile de médiation du Grand Site de France	10.000,00€ TTC	8.000,00€	2026-2027	80%

4. Soutien à l'ingénierie du Grand Site de France	60.000,00€ TTC	60.000,00€	2027	100%
TOTAL		82.400€ TTC		

SOLLICITE les financements correspondants auprès de la DREAL Occitanie au titre des exercices 2026 et 2027,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès des services instructeurs de la DREAL Occitanie, puis à lancer ces opérations et missions, ainsi que tout acte ou pièce utile s'y rapportant,

DIT que les éventuelles autres actions envisagées sur l'exercice 2027 pourront faire l'objet de demandes de financement spécifiques, complémentaires et individualisées auprès de la DREAL Occitanie, dès lors que les orientations ministérielles 2027 seront arbitrées et connues ; les dépenses pourront alors être inscrites au Budget Primitif principal 2027,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter d'éventuels financements complémentaires mobilisables auprès de l'État ou des partenaires, pour la mise en œuvre de ces projets, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement,

AUTORISE, le cas échéant, Monsieur le Président à modifier à la baisse les plans de financement prévisionnels délibérés, le cas échéant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2027, puis sur les exercices se rapportant au plan d'actions.

Le Président,
 Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
 Cédric PLANTIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.